



PROJET DE DECRET SUR LES LOGEMENTS DE FONCTION DES DIRECTEURS

Le Conseil Supérieur de la Fonction Publique a enfin été saisi de texte sur le logement de fonction. Annoncé depuis 1997, il n'en était que temps. Il est regrettable que le ministère ne le fasse que pour des raisons médiatiques.

La CGT, exclue de toutes les négociations antérieures, a fait part au Conseil de ses positions présentées lors de la concertation de la semaine précédente.

21

Nous considérons que la seule vraie réponse aux dérives « tant médiatisées » de ce droit est une intégration dans le salaire indiciaire revalorisé. Dans l'attente, nous portons la proposition d'une prime pour tous les directeurs avec choix de l'habitation en privilégiant le domaine hospitalier avec paiement d'un loyer. Cette proposition a été refusée.

Par ailleurs, les différents amendements, portés de manière unitaires par les quatre organisations représentatives des corps de direction de la FPH, ont été quasi systématiquement rejetés par l'administration montrant ainsi sa vraie conception de la concertation.

La CGT a porté un amendement pour les collègues placés en recherche d'affectation afin de refuser la double peine que représenterait la suppression du logement.

Pour les logements pour utilité du service des autres catégories, la CGT a dénoncé la notion de seuil ségrégative imposé par le gouvernement.

Case 538
263, rue de Paris
93515 Montreuil
Cedex

Montreuil, le 24 juin 2009

Tél : 01 48 18 20 98
Fax : 01 48 57 56 22

E-Mail :
com@sante.cgt.fr